



## 0 - Prérequis

Le présent document spécifie les exigences nécessaires à l'attribution du label Entreprise Citoyenne. Le label EC est conditionné par une certification de l'organisme aux normes « ISO 9001 - Systèmes de management de la qualité » et « ISO 14001 - Systèmes de management environnemental ».

## 1 - Gouvernance

- 1.1 Le système de management intégré de l'organisme doit :
- identifier ses enjeux relatifs au développement durable ;
  - identifier ses parties intéressées et leurs besoins ainsi que le mode de communication sur le développement durable ;
  - définir ses engagements en développement durable et leur communication interne ;
  - définir les objectifs et indicateurs en développement durable ;
  - intégrer les éléments du développement durable dans les audits internes ;
  - intégrer les résultats du développement durable dans la Revue de Direction.

## 2 - Droits de l'Homme

- 2.1 L'organisme doit identifier les risques et mettre en œuvre les mesures de prévention relatives au travail des enfants, le travail forcé et le travail illégal notamment chez ses fournisseurs et sous-traitants.
- 2.2 L'organisme doit intégrer dans son système de management les mesures nécessaires afin de prévenir toutes formes de discrimination et promouvoir l'égalité des chances. Pour cela l'organisme doit :
- établir et mettre en œuvre des règles de non-discrimination
  - justifier d'un recrutement basé sur la compétence
- 2.3 L'organisme doit mettre en œuvre les règles concernant le respect de la dignité et de la protection de l'intégrité de la personne. Pour cela il doit :
- établir des règles sur la prévention du harcèlement, du mobbing, et la surveillance des personnes ;
  - assurer la possibilité de contacter une personne de confiance en cas de besoins ;
  - assurer la mise en œuvre de sanctions en cas de non-respect des règles établies

## 3 - Conditions de travail

- 3.1 L'organisme doit identifier les risques et mettre en œuvre les mesures de prévention relatives au non-respect du code du travail et des conventions collectives, notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants.
- 3.2 L'organisme doit éviter le recours aux contrats entraînant la précarité et doit selon le cas se justifier en cas de recours à des contrats précaires. L'organisme doit également :
- mettre en place des dispositifs garantissant la protection des salariés ;
  - mettre en œuvre des actions en faveur du bien-être au travail.
- 3.3 L'organisme doit assurer l'existence d'un processus participatif sur les décisions en matière de Santé et Sécurité au Travail ainsi que le respect de la législation correspondant (*couvert par ISO 45001*)
- 3.4 L'organisme doit identifier les risques et mettre en œuvre les mesures de prévention en matière de Santé et Sécurité au travail (y compris pour les sous-traitants) ainsi que les mesures d'urgence (*couvert par ISO 45001*)
- 3.5 L'organisme doit analyser les accidents et presque accidents et assurer un suivi du taux d'accident et du taux d'absentéisme (*couvert par ISO 45001*)
- 3.6 L'organisme doit développer son capital humain et justifier d'un processus d'évaluation de la satisfaction du personnel et de la conservation des informations documentées concernées

## 4 - Environnement

- 4.1 En plus de devoir satisfaire aux exigences de la norme ISO 14001, l'organisme doit prendre en compte dans son système de management environnemental les impacts relatifs à l'utilisation durable des ressources non renouvelables, aux changements climatiques et à la biodiversité.

## 5 - Loyauté des pratiques

- 5.1 L'organisme doit identifier les risques en matière de corruption et mettre en œuvre les mesures de prévention. Pour cela l'organisme doit :
- établir des procédures vis-à-vis des risques de corruption et définir les sanctions applicables ;
  - définir les règles concernant les avantages et cadeaux acceptables
- 5.2 L'organisme doit promouvoir la responsabilité sociale auprès de ses fournisseurs et sous-traitants. Pour cela l'organisme doit :
- insérer des critères de développement durable dans le choix et l'évaluation de ses fournisseurs ;
  - accompagner les sous-traitants dans leur démarche de développement durable.
- 5.3 L'organisme doit favoriser la création de liens durables avec ses fournisseurs (*couvert par ISO 9001*)

## 6 - Respect des clients et consommateurs

- 6.1 L'organisme doit identifier les risques et mettre en œuvre les mesures de prévention en matière de protection de la santé et sécurité des consommateurs. Pour cela l'organisme doit :
- respecter les textes réglementaires ;
  - identifier et maîtriser les risques ;
  - informer des risques résiduels ;
  - si nécessaire, mettre en place une procédure de gestion de crises.
- 6.2 L'organisme doit favoriser l'accessibilité des produits et services et protéger la vie privée et les données relatives aux clients (*couvert par ISO 9001*).

## 7 - Engagement citoyen

- 7.1 L'organisme doit promouvoir le développement des régions ou territoires liés à ses activités. Pour cela l'organisme doit :
- définir son rôle et ses objectifs en matière d'emploi local ;
  - favoriser les achats et les travaux de sous-traitance avec des entreprises locales/régionales ;
  - participer aux projets initiés au sein des zones d'activités (si de telles démarches existent) ;
  - participer à des initiatives d'intérêt régional comme contribuer volontairement à des opérations de parrainage, de mécénat, etc.

